



**Objet : Élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)**  
EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 mai 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. LAURENT. MARCHAIS. PECH. ROSSI. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). MALLEIN (pouvoir A. FAUGE). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET (Remplacé par D. ROSSI)

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2026

Secrétaire de séance : Sandra FRANCONY .....

Le Président,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/04/2026. fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

**Rappelle** que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis. ;

**Précise** que dans un établissement public (sauf établissement public social ou médico-social et office public de l'habitat) :

- la commission de délégation de service public est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

**Présente** les modalités de l'élection :

- l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.
- l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO à titre permanent.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Liste unique :

- Membres titulaires (5) : MM. / Mmes :
- Christophe VEUILLET
  - Serge GROLLIER
  - Romain BAVUZ
  - Henri GRIMONET
  - Francis MALLEIN
- Membres suppléants (5) : MM. / Mmes :
- Fabienne GIRERD
  - Marie-Lise MARCHAIS
  - Sandra FRANCONY
  - Bernard LAURENT
  - Claudine TAVEL

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO

Secrétaire de séance,  
Sandra FRANCONY

